

Madame, Monsieur,

Je m'adresse à tous les créateurs et inventeurs de la planète, ainsi qu'à tous ceux qui les soutiennent. En cette époque de crises économiques à rebondissements successifs, nous attendons de tous les merveilleux génies qui foisonnent en ce monde les innovations génératrices de richesses et d'emplois, grâce auxquelles notre société humaine continuera d'accomplir sa vocation civilisatrice.

Pour les encourager, des organismes d'État ont été créés dans le monde entier. Il s'agit des Instituts et Offices de Propriété Intellectuelle ou Industrielle qui offrent leurs services sous la tutelle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle à Genève, dite **O.M.P.I.**, laquelle les encadre de son autorité placée sous l'égide de l'**O.N.U.**

Ces organismes d'État ont notamment pour tâche d'enregistrer les titres monopolistiques à durée déterminée qui ont été spécifiquement conçus à l'attention de trois catégories professionnelles distinctes : les **inventeurs de produits industrialisables**, les **innovateurs de toute spécialité** et les **créateurs d'œuvres littéraires ou artistiques**. Pour les *inventeurs*, le titre est appelé : **Brevet d'invention**. Pour les *innovateurs* (selon la culture des différents pays), les titres sont appelés : **dessins et modèles, dessins industriels, design patent, marque de commerce ou de service, etc.** Pour les *créateurs*, le titre est appelé : **droits d'auteur**. À la différence des titres monopolistiques, les droits d'auteur procurent une **exclusivité**, et ce, parce qu'ils découlent de la seule propriété naturelle, incessible, inaliénable, mondiale et perpétuelle qui soit : **la Propriété des Œuvres de l'Esprit**.

Pour faire face aux crises économiques successives et à l'endettement endémique des États de toutes nations, il est devenu impérieux de créer de nouvelles richesses. Depuis le commencement de la civilisation humaine, c'est toujours la création de nouvelles richesses qui fut source de progrès. Tous les pouvoirs politiques le savent et c'est pour cette raison qu'ils en appellent avec insistance à l'imagination des populations et donc à leur créativité.

Attendu que les pays les plus riches sont les pays industrialisés et que c'est le titre de brevet d'invention qui avait spécialement été conçu pour les inventions industrialisables, il semblait "*a priori*" que ce soit par son dépôt qu'il fut possible de soutenir et d'encourager les inventeurs les plus nombreux. C'est-à-dire, ceux qui exercent leur talent dans les **PME**. Hélas, il n'en est plus rien !

En 2010, selon les statistiques de l'O.M.P.I., sur les 70 millions d'entreprises en activité au niveau mondial, vingt millions de **PME** du domaine industriel n'enregistraient annuellement qu'un million de brevets nationaux et moins de cent mille internationaux ; soit annuellement **un seul** enregistrement international pour **deux cents PME**. Durant la même période, deux mille multinationales enregistraient, à elles seules, plus de quatre cent mille brevets nationaux et environ cinquante mille internationaux ; soit **vingt-cinq** enregistrements internationaux **par multinationale**. En 2010, les multinationales ont donc enregistré **cinq mille fois plus** de brevets internationaux que ne l'ont fait les **PME** par tête d'entreprise. Ce constat démontre l'incohérence de la situation, puisque les **PME** sont les plus grands fournisseurs d'inventions des multinationales.

À l'origine (*en 1790 et 1791*), quels étaient les critères fondateurs des Lois internes des États ayant légiféré les premiers sur le brevet d'invention ? Il s'agissait de trois critères : **l'éthique**, la **récompense** et **l'efficacité** :

- **L'éthique**, car il fallait rendre justice à ceux qui, sans connaître le résultat ultérieur de leurs recherches, investissaient la quasi totalité de leur temps et le peu d'argent dont ils disposaient ;
- La **récompense**, car l'humain est ainsi fait que sans la perspective d'une juste compensation à ses efforts et à ses risques, sa motivation s'en trouve très diminuée;
- **L'efficacité**, car c'est de l'effort continu des inventeurs que leur génie a suscité toutes les innovations, sans lesquelles notre société n'aurait pas disposé des richesses qui furent créées au cours du 20^{ème} siècle et ce, pour en arriver aux technologies contemporaines, qu'elles concernent l'industrie, les services ou les arts.

Lors de la promulgation des 1^{ères} Lois, qui font partie de ce que l'on appelle " Propriété Intellectuelle " depuis 1883 (*Convention de Paris*), on était loin d'imaginer les centaines de millions de dollars que Samsung et Apple ont récemment investis dans leur procès en contrefaçon. À l'instar de bien d'autres affaires, cet exemple montre de quelle façon la **PME** a été progressivement écartée du titre international qui dépend désormais exclusivement de la fortune du déposant et ce, à l'encontre des critères initiaux sur lesquels le brevet d'invention avait été conçu. De combien faut-il disposer pour faire enregistrer un brevet international ? Il faut compter **7.000 \$ à 15.000 \$** par pays ou par groupe de pays en honoraires de spécialistes et d'avocats (*descriptif technique + défense contre les oppositions, traductions, taxes, etc*) + les frais d'annuités pendant vingt ans. Soit des montants de **200.000 à 500.000 \$**. Quant aux procédures judiciaires qui peuvent durer dix à vingt ans, voire davantage, elles entraînent des dépenses similaires pouvant aller jusqu'à des sommets inaccessibles pour la **PME** et ce, selon l'enjeu commercial contre la concurrence, voire même les enjeux politiques.

Bien que nous n'ayons rien contre le recours au brevet d'invention proprement dit, il n'empêche qu'au niveau international ce titre est devenu inaccessible aux inventeurs indépendants comme à la plupart des **PME** alors que, détentrices d'une invention de portée mondiale, elles doivent créer un partenariat équitable avec un investisseur d'envergure, voire même lui céder les droits d'exploitation pour l'accomplissement du projet.

Or, comment leur donner la possibilité de négocier équitablement une licence ou la cession de leurs droits avec un géant de l'industrie ou de la finance ? Pour pallier leur fragilité et leur donner toutes les chances, il fallait donc concevoir un nouveau processus opérationnel qui, sans remplacer le brevet, permette à l'inventeur d'obtenir la propriété mondiale du descriptif secret de son concept original et d'en préserver la confidentialité aussi longtemps que nécessaire. En l'état présent de notre connaissance, il semble que ce soit seulement en s'y prenant de cette façon que l'inventeur et la **PME** puissent être en mesure de négocier équitablement avec leur prédateur naturel un contrat en bonne et dûe forme qui ne soit pas un marché de dupes. Cela étant dit, revenons aux questions basiques auxquelles il est devenu impérieux de répondre :

- 1 - Comment augmenter la création de nouvelles richesses ?
- 2 - Comment stimuler l'imagination et la créativité des populations ?

La réponse est simple : en recourant au processus opérationnel que nous proposons et ce, de manière à débarrasser l'inventeur des contraintes financières et administratives qui entravent son génie. Pour y parvenir, l'inventeur doit être **obligatoirement** muni des sept éléments suivants :

- 1 - la **propriété mondiale et perpétuelle de ses créations** ;
- 2 - la **préservation de ses secrets sécurisés tant que nécessaire** ;
- 3 - un **prévisionnel économique spécialement adapté à sa condition sociale** ;
- 4 - un **portefeuille de contrats ajusté à la stratégie commerciale de son projet** ;
- 5 - une **arme de dissuasion efficace contre l'espionnage technique et commercial** ;
- 6 - une **procédure judiciaire d'un coût accessible à la défense de ses droits** ;
- 7 - la **garantie de bon fonctionnement des éléments que je viens d'énoncer**.

Amis inventeurs !

Comment vous procurerez-vous ces éléments indispensables ?

Comment allez-vous passer du rêve à la réalité ?

En confiant à notre expertise d'éditeur spécialisé en propriété intellectuelle

la réalisation de votre livre dans la collection Passeport Intellectuel !

Passeport Intellectuel : C'est votre solution rapide, légale et abordable !